

1. Qui sommes-nous ?

La Mobilière Suisse Société d'assurances SA est le plus ancien assureur privé de Suisse. Elle opère sur une base coopérative et a son siège à la Bundesgasse 35, à 3001 Berne.

2. Quels sont les risques assurables ?

L'assurance responsabilité civile d'entreprises vous protège contre les conséquences économiques liées à la responsabilité que vous encourez selon la loi en cas de dommages causés à des tiers. Par responsabilité civile, on entend l'obligation de réparer le préjudice que vous-même en tant que chef d'entreprise causez ou que vos employés causent à des tiers dans le cadre des activités de l'entreprise.

L'assurance vous protège contre les prétentions en dommages-intérêts émises par des tiers en vertu de dispositions légales en cas de

- dommages corporels, à savoir mort, blessure ou autres atteintes à la santé de personnes ou
- dommages matériels, c'est-à-dire destruction, détérioration ou perte de choses.

3. Quelle est l'étendue de la couverture d'assurance dans l'assurance responsabilité civile d'entreprises ?

En tant qu'assureur responsabilité civile de votre entreprise

- nous examinons en premier lieu si et dans quelle mesure vous êtes légalement tenu de réparer un dommage causé
- nous payons les indemnités dues aux lésés en cas d'événement assuré
- nos prestations consistent dans le paiement des indemnités dues en cas de prétentions justifiées et dans la défense des assurés contre les prétentions injustifiées dans des actions civiles, pénales et administratives. Elles comprennent également les intérêts du dommage et les intérêts moratoires, les frais de réduction du dommage, d'expertise, d'avocats, de justice, d'arbitrage, de médiation, les frais de prévention de dommages et d'autres frais (p. ex. les dépens alloués à la partie adverse) et sont limitées par les sommes de garantie, ou, selon le cas, les sous-limites, fixées dans la police ou dans les conditions contractuelles
- nous nous chargeons de repousser les prétentions injustifiées.

Les garanties et limitations indiquées dans la police ou les conditions déterminent l'étendue de nos prestations.

L'assurance couvre les dommages survenant en Suisse et dans la Principauté du Lichtenstein.

La somme de garantie pour cette couverture se monte à **CHF 5'000'000**.

4. Quelle extension de couverture est accordée en plus de la couverture de base ?

La couverture est la suivante :

- extension aux dommages aux objets confiés et travaillés industrie du bâtiment.

La sous-limite de garantie pour cette extension se monte à **CHF 10'000**.

5. Quelles sont les principales exclusions ?

Une assurance responsabilité civile ne peut pas couvrir tous les risques. Toute assurance responsabilité civile comporte donc des exclusions.

Ne sont pas assurées, par exemple, les prétentions pour

- des dommages que vous-même et votre entreprise avez subis (dommages propres) ;
- des dommages et défauts touchant des choses et travaux qui ont été fabriqués/exécutés ou livrés par vous-même ou vos employés (exécution du contrat, risque d'entreprise) ;
- des dommages que l'on cause intentionnellement ou qui paraissent hautement probables et que l'on devait donc s'attendre à voir survenir ;
- des dommages purement économiques, s'ils ne sont pas dus à un dommage corporel ou matériel assuré (p.ex. peines conventionnelles, amendes, diminution du chiffre d'affaires, gain manqué) ;

6. Qu'en est-il de la franchise en cas de sinistre ?

Vous devez supporter **aucune franchise** sur vos prestations d'assurance. A l'exception, de l'extension aux dommages aux objets confiés et travaillés industrie du bâtiment, franchise qui se monte à **10% du dommage, min. CHF 200.00**.